VERSION DÉFINITIVE

FONDS INTERGÉNÉRATIONNEL DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA

Politique en matière d'investissement durable

Document approuvé par le conseil d'administration du Fonds intergénérationnel de l'Université Concordia le **[27 mai]** 2024

Table des matières

1. OBJET 2
2. SUPERVISION 2
3. STRUCTURE DES PLACEMENTS 2
i. Programmes 3
ii. Fonds de placement 4
4. DÉCLARATION DE PRINCIPES 4
5. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE SURVEILLANCE DES GESTIONNAIRES DE PLACEMENTS 5
6. CATÉGORIES D'ACTIF ET D'INVESTISSEMENT DURABLE 5
6.1 Catégories d'actif 6
i. Titres à revenu fixe 6
ii. Actions 6
iii. Placements non traditionnels 7
iv. Trésorerie et équivalents de trésorerie 8
6.2 Catégories d'investissement durable 8
i. Investissements d'impact liés à la mission 8
ii. Investissements liés à la population 9
iii. Investissements liés à la planète 9
iv. Investissements liés à l'économie durable 9
7. FOURCHETTES AUTORISÉES ET APPROCHE D'INVESTISSEMENT DURABLE 9
8. DIRECTIVES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PLACEMENTS 11
i. Rapports et transparence 11
iii. Placements par des instruments dérivés 11
iv. Devises 12
v. Diversification 12
vi. Indice de référence du fonds 13
vii. Emprunts 13
viii. Rééquilibrage 13
ix. Fluctuation des placements 13
x. Actionnariat actif : Participation et vote par procuration 13
9. CONFLITS D'INTÉRÊTS DE TIERS 14
i. Obligation de déclaration 15
10. RÉVISION DE LA POLITIQUE 15
Glossaire 16
Historique de la politique 17

1. OBJET

Le présent document constitue la Politique en matière d'investissement durable (la « **politique** ») applicable aux actifs du Fonds intergénérationnel de l'Université Concordia (le « **Fonds** ») et fournit un cadre flexible pour déterminer l'approche de l'organe d'investissement de l'Université Concordia (« **Concordia** »). Cette politique vise à favoriser un rendement optimal du capital et d'intégrer des considérations liées aux questions d'investissement durable dans la gestion de ses fonds, à la lumière des marchés où l'organe investit. L'objectif de l'organe est de créer un patrimoine intergénérationnel à long terme. Cet objectif est lié à la politique phare de gestion financière de Concordia, qui porte le numéro CFO-4, et est mesuré au moyen de cette même politique. L'objectif est donc de permettre à l'Université d'établir, d'accroître et de protéger sa réserve financière en ciblant des programmes d'investissement liés aux besoins de Concordia et investis dans un horizon de placement harmonisé grâce à la création de fonds de placement.

Cette politique décrit les principes généraux qui orientent le processus d'analyse des placements et l'engagement auprès des entreprises : comment la durabilité est prise en compte dans son processus d'investissement et comment elle gère activement ses actifs. Surtout, la politique vise à harmoniser le capital du Fonds avec ses principes, ses convictions et ses croyances afin de faire partie de la solution pour la durabilité intergénérationnelle.

2. SUPERVISION

Le conseil d'administration du fonds (le « **conseil** ») supervise la gestion des activités et des affaires de ce dernier, notamment l'éthique en matière de gouvernance, la durabilité, les relations avec les parties prenantes, les politiques d'investissement et la composition du conseil d'administration. Il délègue à son comité d'investissement et de gestion des risques (le « **comité** ») certaines responsabilités concernant les investissements du fonds, notamment sa croissance et la surveillance des placements.

Le comité soutient le conseil d'administration dans la supervision des stratégies et des politiques d'investissement du fonds ainsi que dans la gestion des fonds relevant des responsabilités du fonds, dans l'élaboration de politiques et de stratégies d'investissement visant à garantir l'harmonisation avec les pratiques exemplaires, y compris en ce qui concerne l'investissement durable et d'autres questions de durabilité, dans la gestion des risques d'investissement, y compris les risques liés à la durabilité, et il supervise la présente politique. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité est soutenu par le trésorier du fonds et le personnel de Concordia par l'intermédiaire du Cabinet du trésorier et du chef du placement (collectivement, l'« **administrateur** »).

3. STRUCTURE DES PLACEMENTS

Le fonds est conçu pour répondre aux divers besoins d'investissement de Concordia, en dehors de son régime de retraite, par des programmes d'investissement (les « **programmes** »). Les programmes diffèrent par leurs objectifs de financement et d'investissement, leur horizon de placement, leur propension au risque ainsi que leur besoin en liquidité et en protection contre l'inflation.

Conformément à son engagement 100-0-10, le Fonds vise à maintenir 100 % de ses investissements dans des actifs durables, tout en allouant 10 % de son portefeuille à des placements alignés sur sa mission sociale et environnementale. Il est à noter que cette approche est mise en œuvre sans inclure des titres figurant sur la liste Carbon Underground 200 (CU200), dont le Fonds est expressément exempté.

Pour son fonds de placement à long terme, le Fonds fournit une source permanente de financement à Concordia en investissant le principal du capital initial et en affectant une partie du rendement total de l'investissement aux dépenses ou à la création d'une capacité fiscale. Les niveaux de dépenses et les objectifs d'investissement sont établis de manière à préserver le pouvoir d'achat du portefeuille à long terme.

i. Programmes

Voici les programmes dont les actifs sont investis et gérés par le Fonds :

(a) Fonds de dotation et orientés par les donateurs (« **FDOD** »)

Ces programmes ont pour objectif d'investir les fonds de dotation comme le demandent les donateurs et comme le stipule l'entente de don.

(b) Programme de fonds d'amortissement 1 (« **PFA1** »)

Ce programme vise à investir des fonds destinés au paiement du passif fixe non provisionné de Concordia liés à ses investissements immobiliers. Ces fonds devraient être remboursés à Concordia d'ici 2042. Le montant du passif non provisionné de Concordia est déterminé dans son budget d'investissement quadriennal approuvé par le conseil d'administration de Concordia (« **CAC** »). Les actifs du programme PFA1 seront investis dans le premier fonds de placement à long terme, défini aux présentes.

(c) Programme de fonds d'amortissement 2 (« **PFA2** »)

L'objectif de ce programme est d'investir des fonds destinés au paiement du principal des deux obligations émises par Concordia en 2019. Ces fonds devraient être remboursés à Concordia d'ici 2039 et 2059, respectivement. Le montant du passif non provisionné de Concordia est déterminé dans son budget d'investissement quadriennal approuvé par le CAC. Les actifs du PFA2 seront investis dans le fonds de placement à long terme 2, défini aux présentes.

(d) Programme de passif des employés (« **PPE** »)

L'objectif du PPE est d'investir les fonds destinés à être déboursés pour la gestion financière du portefeuille d'avantages sociaux de Concordia, déterminé par le budget de fonctionnement approuvé par le CAC.

(e) Programme de dons restreints, en nature et illiquides (« **PDRNI** »)

L'objectif du programme est de gérer les dons restreints en nature et illiquides jusqu'à ce qu'ils deviennent liquides. Pour assurer la réalisation de cet objectif, les actifs du PDRNI sont gérés au cas par cas dans le fonds de placements d'actifs en nature et illiquides, défini aux présentes, tant qu'ils sont non liquides puis, une fois leur valeur de marché obtenue, le produit en espèces est transféré à d'autres programmes.

(f) Gestion du budget de fonctionnement (« **GBF** »)

L'objectif de la GBF est de financer les besoins en budget de fonctionnement de Concordia.

(g) Déficit de fonctionnement accumulé (« **DFA** »)

L'objectif du programme de DFA est de financer le remboursement du déficit cumulé du fonds de fonctionnement.

(h) Optimiseur de gestion de trésorerie (« **OGT** »)

L'OGT vise à optimiser les ressources de trésorerie disponibles afin de générer une capacité fiscale supplémentaire fondée sur la différence entre le rendement du capital investi (ou RCI) et le coût moyen pondéré du capital (ou CMPC), avec des revenus permettant de financer les besoins opérationnels de Concordia.

Il existe deux programmes dont les actifs ne sont pas investis ni gérés par le Fonds : le Programme de gestion de placements van Berkom (« **PGPVB** ») et le programme de fonds de dotation spéciaux (« **PFDS** »). Pour plus de détails, voir le glossaire à la fin du présent document.

ii. Fonds de placement

En outre, le Fonds dispose d'une structure à fonds de placement multiples pour répondre aux besoins d'investissement de chaque programme :

(a) Fonds de placement à long terme 1 (« **FPLT1** »)

À long terme, l'objectif du FPLT1 est de croître à un taux de rendement réel annuel de 6,25 %, avant déduction des frais de gestion des placements et des dépenses administratives. Le taux de croissance annuel requis pour ce fonds de placement sera revu périodiquement en fonction des rendements réels et attendus et des conditions économiques et financières du marché.

(b) Fonds de placement à long terme 2 (« **FPLT2** »)

À long terme, l'objectif du FPLT2 est de croître à un taux annuel permettant le paiement du principal à l'échéance. Le taux de croissance annuel requis pour FPL sera revu périodiquement en fonction des rendements futurs réels et attendus et des conditions économiques et financières des marchés.

(c) Fonds de placement à moyen terme (« **FPMT** »)

L'objectif du FPMT est de fournir une référence pour les exigences de rendement à long terme qui sont compatibles avec les objectifs du fonds de placement, à un niveau de risque acceptable pour le comité. L'horizon de placement applicable est compris entre deux et cinq ans.

(d) Fonds de placement d'actifs en nature et illiquides (« **FPANI** »)

Les actifs inclus dans ce fonds de placement doivent fournir un taux de rendement raisonnable à un niveau de risque acceptable, lequel sera déterminé au cas par cas.

4. DÉCLARATION DE PRINCIPES

En tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le Fonds estime que les questions de durabilité peuvent influencer le rendement des portefeuilles de placements (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps).

Le Fonds estime, en tant qu'investisseur à long terme, que l'intégration proactive de facteurs essentiels liés à la durabilité dans son processus d'investissement contribue à améliorer le profil risque/rendement à long terme de l'ensemble du fonds.

Il juge que les entreprises qui anticipent, gèrent et intègrent efficacement les facteurs essentiels liés à la durabilité dans leur culture, leur modèle d'entreprise, leur stratégie et leurs activités sont mieux placées pour créer et préserver de la valeur à long terme que celles qui ne le font pas, et qu'un conseil d'administration performant et une bonne gouvernance constituent le fondement de pratiques commerciales durables.

Il s'agit d'une déclaration de valeur pour Concordia qui vise à faire partie de la solution aux défis et aux possibilités futurs de notre région et du monde entier par l'engagement de l'organe d'investissement à allouer son capital dans un but précis et intentionnel. L'esprit de la présente déclaration est d'aborder le risque numéro un selon le Forum économique mondial (FEM), à savoir l'échec de la lutte aux changements climatiques, d'une manière qui reflète une transition juste.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE SURVEILLANCE DES GESTIONNAIRES DE PLACEMENTS

Le Fonds vise à choisir les meilleurs gestionnaires d'investissement pour gérer ses placements. Dans ce contexte, il examine systématiquement les pratiques de ses gestionnaires de placements en matière de durabilité, au début d'un placement et pendant sa durée de vie. La sélection des gestionnaires de placements repose sur le processus de diligence raisonnable qui comprend :

- les vérifications d'usage en matière de fonctionnement;
- les vérifications d'usage en matière de placements;
- les vérifications d'usage en matière de durabilité.

L'évaluation de la durabilité comprend, entre autres, l'entreprise et la culture des gestionnaires de placements, la manière dont la durabilité est intégrée dans leurs processus d'investissement et de gestion des risques et, enfin, la manière dont les activités de mobilisation et de vote par procuration sont menées et rapportées.

Une fois les gestionnaires de placements sélectionnés, un processus de suivi rigoureux est mis en œuvre, dans le cadre duquel des réunions bimestrielles sont tenues aux fins de suivi du rendement et des mises à jour.

6. CATÉGORIES D'ACTIF ET D'INVESTISSEMENT DURABLE

En général, la décision relative à l'allocation d'actifs est considérée comme le principal moteur de la gestion des risques et du processus de gestion des placements visant à améliorer le rendement total ajusté selon le risque. L'allocation stratégique d'actifs a pour but de fournir une gamme d'allocations de fonds susceptibles de produire l'objectif de rendement ajusté selon le risque et de solder les passifs actuels et futurs, avec un système solide de gestion des risques en place. En répartissant les fonds entre plusieurs catégories d'actifs et stratégies d'investissement, on accroît la probabilité d'atteindre les objectifs de risque et de rendement des programmes.

Le Fonds s'efforcera également de respecter son engagement 100-0-10 en allouant explicitement des actifs à une combinaison de placements liés à la durabilité. Bien que la

répartition des actifs ait pour but de répondre à l'objectif financier du fonds, les mêmes actifs sont organisés dans une « combinaison de placements en durabilité » qui vise l'atteinte des cibles du fonds en matière de durabilité. Autrement dit, avant d'être sélectionné, un actif doit correspondre à l'un des thèmes de durabilité du fonds et atteindre ses objectifs financiers.

Par conséquent, le Fonds cherchera à investir dans une combinaison d'actifs, notamment dans les catégories suivantes :

6.1 Catégories d'actif

i. Titres à revenu fixe

Les placements à revenu fixe fournissent des revenus en intérêts et des caractéristiques d'appariement des actifs et des passifs. Ils sont divisés en trois catégories :

(a) fonds de positions acheteur, fonds cotés en bourse, fonds à revenu fixe.

Les gestionnaires de cet espace prennent généralement des positions acheteur non couvertes sur des titres à revenu fixe négociés en bourse. Dans une volonté de surpasser un indice de marché, les gestionnaires actifs effectuent une analyse fondamentale quantitative et qualitative pour générer des revenus et une appréciation du capital en assumant le risque de crédit et de taux d'intérêt. Les gestionnaires passifs visent à obtenir un rendement qui reproduit fidèlement celui d'un indice de marché. Les deux types de gestionnaires ont tendance à ne pas utiliser de levier financier.

(b) Titres de dette privée

Les gestionnaires de placements de dette privée sont à la recherche d'occasions comprenant les titres de créance d'entreprises en difficulté, la dette immobilière, le financement mezzanine, les actifs structurés et les prêts directs. Depuis l'octroi d'un prêt jusqu'à son remboursement intégral, ils entretiennent des contacts directs avec les emprunteurs, surveillent activement leur solvabilité et gèrent directement les placements. Les placements de dette privée constituent une source intéressante de diversification et de revenus en intérêts.

ii. Actions

Les placements en actions offrent une croissance réelle à long terme grâce aux gains en capital et aux dividendes et permettent une diversification à l'échelle mondiale. Par ailleurs, ils sont confrontés à la volatilité des marchés et à des pertes potentielles sur des périodes plus courtes. On peut catégoriser ces placements comme suit :

(a) Fonds d'actions à positions acheteur, actions cotées en bourse, fonds d'actions ordinaires.

Les gestionnaires de cet espace prennent généralement des positions acheteur non couvertes sur des titres en actions négociés en bourse. Les gestionnaires actifs mèneront une analyse fondamentale quantitative et qualitative pour choisir les titres dans lesquels investir. Ce ne sont pas des boursiers, mais des investisseurs; ils ont donc généralement un horizon de placement à moyen ou à long terme lorsqu'ils investissent dans des actions sous-évaluées et ils intègrent des facteurs de durabilité dans leur processus de prise de décision. Leur objectif est de surpasser un indice de marché. Les gestionnaires passifs visent à obtenir un rendement qui reproduit fidèlement celui d'un indice de marché. Les deux types de gestionnaires ont tendance à ne pas utiliser de levier financier.

(b) Capital-investissement

Défini comme des actions non cotées en bourse, le capital-investissement (« **CI** ») désigne l'activité où les investisseurs et les fonds investissent directement dans des entreprises privées ou rachètent des entreprises publiques, entraînant la radiation de la cote. Des fonds sont recueillis pour le capital-investissement auprès d'investisseurs institutionnels et, dans une moindre mesure, d'investisseurs particuliers et peuvent être utilisés pour financer des technologiques innovantes, augmenter le fonds de roulement d'une entreprise, faire des acquisitions ou améliorer un bilan. À l'exception des institutions multimilliardaires, la plupart des capitaux investissement institutionnels sont réalisés par l'intermédiaire de fonds de capital-investissement qui achètent, exploitent et vendent ensuite des entreprises au cours de la durée de vie de chaque fonds. Il existe également des fonds de capital de risque (investissement dans des entreprises en début de vie) et des possibilités de participation minoritaire dans des sociétés en nom collectif de gestion de capitaux-investissement qui combinent les avantages d'un placement dans un portefeuille diversifié de capital-investissement et la commodité de récolter un pourcentage des commissions payées par les commanditaires à leurs commandités.

iii. Placements non traditionnels

S'il est vrai que les portefeuilles des programmes sont conçus pour avoir des actifs diversifiés et bien équilibrés, il reste que les stratégies suivantes visent à compenser la directionnalité des allocations aux catégories des actions et des titres à revenu fixe.

(a) Titres immobiliers privés

Bien qu'il ne soit pas pratique pour le Fonds d'investir directement dans des titres immobiliers privés, il peut investir dans des fonds de placement privés conçus pour donner accès aux marchés privés dans ces domaines. Les modèles du secteur privé sont très semblables à ceux des entreprises immobilières cotées en bourse, à la différence que les actifs sont moins liquides et que les rendements sont censés être plus élevés malgré l'absence de distributions régulières obligatoires. Les actifs sont généralement achetés (au moyen de l'effet de levier) en actions, bénéficiant de facteurs tels qu'un bénéfice d'exploitation net stable ou croissant et une compression du taux de capitalisation.

(b) Fonds d'infrastructures mondiales

À long terme, les placements en infrastructures mondiales (« **IM** ») ont tendance à être moins inconstants que les actions et offrent généralement une protection contre l'inflation. Par conséquent, de nombreux investisseurs institutionnels choisissent d'investir dans les IM pour leurs caractéristiques défensives (les actifs fournissent généralement des services essentiels dans des secteurs réglementés et non réglementés).

(c) Titres de dette privée

La dette privée est la dette accumulée par des particuliers ou des entreprises privées et peut prendre de nombreuses formes : prêt direct, financement mezzanine, capital de risque et titres de créance d'entreprises en difficulté. Les investisseurs institutionnels de cette catégorie investissent dans des instruments financiers allant des prêts privés de première qualité aux titres de créance d'entreprises en difficulté et cherchent des écarts intéressants et stables par rapport à la dette souveraine, aux obligations d'entreprises ou aux titres à haut rendement, la possibilité d'accéder à la prime d'illiquidité et une réduction du risque en raison de la faible corrélation avec d'autres catégories d'actif.

(d) Capital-investissement

Défini comme des actions non cotées en bourse, le capital-investissement désigne l'activité où les investisseurs et les fonds investissent directement dans des entreprises privées ou rachètent des sociétés publiques, entraînant la radiation de la cote.

(e) Stratégies de rendement absolu

Ces stratégies visent à produire un rendement positif, même lorsque les marchés publics sont volatils, stagnants ou en baisse. Les stratégies employées par un gestionnaire de fonds à rendement absolu sont très variées et moins contraignantes que celles d'un gestionnaire à long terme.

(f) Autres placements

Les placements dans les terres agricoles et les terrains forestiers exploitables ou dans les ressources naturelles comme les minéraux essentiels peuvent également être envisagés, étant donné le rôle potentiellement important qu'ils jouent dans les solutions aux changements climatiques en général.

iv. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La détention d'espèces et de quasi-espèces garantit la disponibilité de liquidités pour les programmes nécessitant d'importantes entrées et sorties de fonds.

6.2 Catégories d'investissement durable

Outre les catégories d'actif définies à la section 6.1, chaque placement du fonds vise un enjeu de durabilité précis, comme expliqué ci-dessous.

i. Investissements d'impact liés à la mission

Ces investissements sont axés sur la réalisation de la mission et le respect des valeurs du Fonds. La mission du Fonds s'articule autour de six thèmes, soit la réconciliation avec les peuples autochtones, la jeunesse, les fonds locaux, le climat, l'éducation et la communauté, et contribue à la stabilité financière et à la croissance à long terme du Fonds par l'obtention de bons rendements ajustés au risque. Les six thèmes sont définis comme suit :

- Climat : placements contribuant à des solutions climatiques d'une manière compatible avec une transition juste.
- Jeunesse : placements visant à bénéficier aux jeunes.
- Communauté : placements dont les objectifs concernent des projets communautaires et des initiatives menées par la communauté.
- Fonds locaux : placements dont l'équipe d'investissement et le fonds sont situés à Montréal, au Québec.
- Peuples autochtones : placements visant à faire progresser la réconciliation et à traiter les questions autochtones, y compris dans des entreprises autochtones qui contribuent à la mise en place d'économies durables pour ces peuples.

- Éducation : placements dans le domaine de l'éducation et dans des entreprises cherchant à contribuer à des initiatives de qualité en matière d'éducation, d'apprentissage et de recherche.

Voir la section 7– « Fourchettes autorisées et approche d'investissement durable ».

ii. Investissements liés à la population

Cette catégorie comprend les placements dans les domaines suivants : capital humain, responsabilité en matière de produits, relations avec la communauté et les gouvernements, accès équitable, infrastructures sociales, inclusion et diversité. L'objectif est de remédier aux inégalités et à la ségrégation, entre autres enjeux.

iii. Investissements liés à la planète

Cette catégorie comprend les investissements qui concernent notamment les changements climatiques, les ressources naturelles, la pollution et les déchets, les occasions et les politiques, les investissements spécialisés et consacrés aux actifs verts, les solutions de transition et de capture/stockage du carbone. Le Fonds est également prêt à investir dans des secteurs où l'aide à la transition de ces entreprises génère des rendements supérieurs.

Cette catégorie soutient à la fois l'économie circulaire et l'économie bleue ainsi que d'autres formes de capital naturel comme la biodiversité.

iv. Investissements liés à l'économie durable

Ces investissements ne visent pas directement les enjeux liés à la population et à la planète, mais intègrent et mesurent les risques environnementaux, la sélection d'ordre social ainsi que la gouvernance et les comportements des entreprises d'un point de vue de la gestion des risques.

7. FOURCHETTES AUTORISÉES ET APPROCHE D'INVESTISSEMENT DURABLE

Le Fonds privilégie une approche totalement intégrée tout au long du processus d'investissement pour allouer des capitaux dans le but et avec l'intention de remédier aux enjeux de durabilité liés aux humains et à la planète, et ce, en atteignant son objectif financier. La façon dont se traduisent le but et l'intention est définie par notre catégorie d'actifs liés à la durabilité. L'intentionnalité et le but sont essentiellement une redéfinition des investissements d'impact, mais doivent être appliqués à l'ensemble des capitaux affectés et pas seulement à une partie de ces capitaux, comme c'était le cas dans le passé. Pour maximiser ses retombées, le Fonds concentre ses actions sur la mise en place d'un cadre d'investissement 100-0-10 d'ici 2025 :

- ✓ **100 %** signifie que tous les capitaux investis par le Fonds sont destinés à remédier aux enjeux liés à la planète et à la population, à contribuer à une économie durable et à aider le portefeuille à atteindre ses objectifs financiers à moyen et long terme.

- ✓ **0 %** signifie que le Fonds n'est aucunement exposé au secteur du pétrole, du gaz et du charbon tel qu'il est défini par la liste Carbon Underground 200. Il doit également contribuer à l'effort mondial de lutte contre les risques climatiques et environnementaux, aux fonds de placement mondiaux et à une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre.

- ✓ **10 %** signifie que 10 % des investissements doivent être liés à la mission du Fonds et axés sur sa réalisation en suivant six thèmes :

Autochtones	Fonds locaux	Jeunesse
Climat	Éducation	Communauté

La politique intègre un cadre tactique d'allocation d'actifs qui offre une certaine flexibilité à l'intérieur des paramètres suivants et comprend l'utilisation de procurations pour maintenir la couverture de l'allocation et la liquidité.

Les fourchettes ciblées relativement à la combinaison d'actifs et à l'allocation sont définies comme suit :

Asset classes	Sub-level classes	Long-term pool		Mid-term pool	
		Range	Target	Range	Target
Equities		20-50	35	5-20	10
	Public (passive/active/proxies)	10-30	20	5-15	10
	Private (Private Equity, Venture Capital)	10-20	15	0-5	0
Fixed income		10-60	25	35-80	55
	Public (passive/active/proxies/cash)	5-20	5	30-60	45
	Private (debt, loans)	5-40	20	5-20	10
Alternatives		20-65	40	20-50	35
	Real and related assets	15-50	30	15-35	25
	Absolute return (multi-stratetgies)	5-15	10	5-15	10

Lors de l'évaluation des placements dans les différentes catégories d'actif, le Fonds a intégré au processus les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC), qui préconise l'examen des catégories de gouvernance, de stratégie, de gestion des risques et d'indicateurs et de cibles. L'évaluation de la durabilité comprend l'entreprise et la culture des gestionnaires de placements, la manière dont la durabilité est intégrée dans leurs processus d'investissement et de gestion des risques et, enfin, la manière dont les activités de mobilisation et de vote par procuration sont menées et rapportées.

En outre, le Fonds répartira ses placements entre les trois catégories suivantes :

Catégories d'actif liées à la durabilité	**Planète (retombées pour le climat et les ressources)**	**Population (équité sociale et qualité de vie)**	**Économie durable (innovation et productivité)**
Fourchettes	Représente de 30 à 70 % des capitaux investis	Représente de 10 à 30 % des capitaux investis	Représente de 30 à 70 % des capitaux investis

Catégories d'actif liées à la durabilité	Planète (retombées pour le climat et les ressources)	Population (équité sociale et qualité de vie)	Économie durable (innovation et productivité)
Catégories	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Renforcement de l'équité sociale Amélioration de la santé	Entreprises exemplaires
	Écosystèmes sains Économies circulaires, etc.	Amélioration de la qualité de vie	Technologies durables Industrie durable

8. DIRECTIVES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

i. Rapports et transparence

Conformément aux attentes du Fonds en matière de rapports et de transparence de la part des sociétés dans lesquelles il investit et de ses gestionnaires de placements, le Fonds cherche à améliorer ses communications relativement à ses activités et à son rendement en matière d'investissement durable, de même que sur les solutions et les risques financiers liés aux changements climatiques.

Le Fonds rend compte de ses activités dans le cadre du processus annuel de rapport et d'évaluation des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. Il publie également un rapport annuel sur son site Internet.

ii. Placements interdits et exclusions

Le Fonds privilégie une approche intégrée tenant compte des facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement. Il examine les liens entre ces facteurs ainsi que leur importance dans le contexte géographique et sectoriel de chaque entreprise. Le Fonds exclut des investissements de son portefeuille selon les critères suivants :

(a) Pétrole, gaz et charbon : Le Fonds s'efforce de ne pas investir dans des sociétés du secteur du pétrole, du gaz et du charbon, tel qu'il est défini dans la liste Carbon Underground 200.
(b) Scores/notations : Le Fonds évite les placements dans les sociétés ayant obtenu les plus faibles scores en matière de durabilité.

Pour déterminer si un placement est soumis à l'une des exclusions mentionnées ci-dessus, le comité examine la question et évalue les conséquences et les coûts de cette exclusion.

iii. Placements par des instruments dérivés

L'utilisation d'instruments dérivés négociés en bourse ou hors bourse, notamment les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, les solutions de rechange, les swaps, les

bons de souscription d'actions ou les droits de souscription, n'est autorisée que si leur gestion est confiée à un gestionnaire de placements spécialisés (« **GPS** »). Leur utilisation dans les portefeuilles gérés séparément est réglementée par des contraintes imposées du point de vue du levier, de la cote de crédit des contreparties, de l'exposition à chaque contrepartie ainsi que d'autres contraintes jugées de mise pour l'investissement sélectionné. Ces contraintes sont clairement décrites dans le contrat, lequel est signé avec le GPS, et leur suivi s'appuie sur des données fournies quotidiennement par une partie indépendante.

iv. Devises

Le Fonds peut investir dans n'importe quelle devise sans restriction. L'administrateur pourrait établir des directives ou des restrictions concernant l'exposition aux risques de change que les gestionnaires de placements sont tenus de respecter. Bien que l'investissement puisse être effectué dans différentes devises, les rapports des gestionnaires doivent utiliser celle du placement en question. Le Fonds n'exerce actuellement aucune activité de couverture des risques de change. La monnaie de présentation du fonds est le dollar canadien.

v. Diversification

Pour limiter les risques du portefeuille associé à la détention de titres individuels (p. ex. le risque non systématique), on impose les exigences suivantes en matière de diversification et de gestion des risques :

(a) **Diversification relative aux catégories d'actif :** Dans le but de diversifier les portefeuilles des programmes, les placements comprennent les grandes catégories d'actif suivantes :

- Actions
- Titres à revenu fixe
- Placements non traditionnels

(b) **Diversification relativement à un titre unique :** À aucun moment, un titre unique ne doit représenter plus de 10 % des actifs gérés dans un compte distinct. Cette contrainte ne s'applique pas dans les cas suivants :

- titres à revenu fixe émis par un État souverain ayant été noté AAA par au moins deux organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale (NRSRO);
- titres dont l'objectif est de fournir une exposition à un ensemble largement diversifié d'autres titres, comme les parts détenues dans un investissement collectif ou un fonds d'investissement, un fonds négocié en bourse, un swap sur le rendement total ou un contrat à terme standardisé;
- instruments dérivés utilisés à des fins de couverture des risques de change;
- titres utilisés dans le portefeuille d'investissements d'impact et le portefeuille d'actifs non financiers illiquides.

(c) **Diversification relativement à un gestionnaire de placements unique :** Tout gestionnaire de placements menant ses activités au sein d'une catégorie d'actif ne gère généralement pas plus de 15 % de l'encours des actifs à investir des fonds de placement.

(d) **Diversification relative à une société de gestion de placements :** Les actifs du portefeuille gérés par une société de gestion de placements dans le cadre d'une ou de plusieurs stratégies d'investissement et dans un ou plusieurs fonds d'investissement ou comptes distincts ne doivent pas représenter plus de 25 % de ses actifs sous gestion, calculés à la lumière des actifs du portefeuille gérés par la société.

vi. Indice de référence du fonds

En raison de la grande diversité des marchés sur lesquels les investissements sont effectués, il convient d'établir des indices de référence adéquats pour chaque instrument d'investissement. Ces indices reflètent l'éventail d'occasions de placement ou le profil de risque, de rendement et de durabilité pour chaque placement et, dans la mesure du possible, pour l'ensemble du portefeuille du Fonds.

Ils sont établis avant l'investissement et consignés par chaque gestionnaire de placements.

Le portefeuille du Fonds est également comparé au rendement des marchés mondiaux dans différentes catégories d'actif.

vii. Emprunts

En cas de besoin urgent et temporaire de liquidités, le Fonds peut emprunter à Concordia un montant limité à 15 millions de dollars canadiens pour une durée maximale d'un mois.

viii. Rééquilibrage

Si nécessaire, une allocation tactique et une réallocation des actifs sont effectuées au sein du Fonds afin d'augmenter les rendements ajustés aux risques au fil du temps. Conscient de la double structure du portefeuille (programmes et fonds de placement), l'administrateur examine chaque trimestre, selon les renseignements fournis par le dépositaire, la composition de l'actif du Fonds afin de s'assurer que la proportion des actifs (en fonction de leur valeur marchande) allouée à chaque catégorie d'actif au sein de chaque fonds de placement et à chaque fonds de placement au sein de chaque programme se situe dans les fourchettes d'allocation stratégique des actifs définies pour les fonds de placement et les programmes.

ix. Fluctuation des placements

Le Fonds adopte une approche d'évaluation conforme aux normes comptables canadiennes pour les organisations à but non lucratif, les états financiers annuels étant vérifiés par un cabinet comptable tiers.

x. Actionnariat actif : Participation et vote par procuration

L'actionnariat actif est un élément clé de la stratégie d'investissement du Fonds, qui croit fermement au pouvoir du capital des investisseurs de contribuer positivement à la société et à l'environnement.

Le Fonds vise à atteindre cet objectif en s'engageant auprès de ses parties prenantes et d'autres coalitions d'investisseurs.

i) Gestionnaires de placements :

(a) Investissements publics : Le Fonds attend des gestionnaires de placements qu'ils abordent avec les sociétés cotées dans lesquelles ils investissent les risques et les occasions en matière de durabilité. Il collabore également avec le Réseau universitaire pour l'engagement actionnarial (University Network for Investor Engagement, UNIE), un programme de participation des actionnaires, pour entreprendre le dialogue avec les entreprises sur les enjeux climatiques.

(b) Investissements privés : Le Fonds noue des contacts avec les gestionnaires de portefeuilles et attend d'eux qu'ils maintiennent des communications ouvertes avec les conseils d'administration ou les comités de sociétés privées pour assurer une collaboration efficace.

ii) Coalitions et initiatives d'investisseurs : Pour échanger sur l'investissement durable, les changements climatiques et la gouvernance d'entreprise, et pour améliorer la qualité des pratiques d'investissement responsable et de communication d'information, le Fonds participe aux activités d'organismes, de réseaux et d'initiatives d'investisseurs, notamment les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, l'Association pour l'investissement responsable et l'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU).

Les directives du Fonds en matière de vote par procuration sont alignées sur les pratiques d'investissement responsable. Les gestionnaires de placements sont chargées d'exercer des votes par procuration au nom du Fonds et de rendre compte de leurs votes. Ils sont toutefois tenus de respecter nos directives en matière de vote par procuration.

Dans le cadre du processus, le Fonds fait appel à un fournisseur tiers pour réaliser une vérification du portefeuille afin de s'assurer que les directives du fonds sur le vote par procuration sont respectées.

9. CONFLITS D'INTÉRÊTS DE TIERS

Le conseil d'administration a adopté un code de déontologie pour assurer la conduite honnête et éthique des administrateurs, des dirigeants, des membres et des consultants du Fonds, favoriser la transparence au sein de l'équipe du fonds ainsi que la responsabilisation de ces personnes, notamment par la déclaration et la bonne gestion des conflits d'intérêts.

Ainsi, les gestionnaires de placements, les dépositaires, les agents engagés par le Fonds ou personnes lui fournissant des services sont tenus de se conformer à ces normes. Ils doivent également déclarer toute association directe ou indirecte, tout intérêt ou toute participation d'importance dans des aspects liés à leur rôle en ce qui concerne les placements du Fonds qui entraînerait un conflit d'intérêts.

On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou possible dans laquelle une personne pourrait être encline à favoriser quelqu'un (y compris elle-même et toute partie connexe) au détriment d'une autre personne ou de ses responsabilités à l'égard du Fonds.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, une telle situation comprendrait les avantages tirés de tout actif détenu dans le Fonds, de toute participation appréciable ou de l'appartenance au conseil d'administration d'autres sociétés ou de tout contrat actuel ou proposé.

i. Obligation de déclaration

Si un gestionnaire de placements, un dépositaire, un agent engagé par le Fonds ou un fournisseur de services prend conscience qu'un intérêt qu'il détient, directement ou indirectement, pourrait le placer en situation de conflit d'intérêts, il doit déclarer par écrit la nature et l'étendue du conflit au comité ou à l'administrateur.

Les administrateurs, les dirigeants, les membres et les consultants du Fonds doivent consulter le code de déontologie pour en savoir davantage sur leurs obligations en matière de conflits d'intérêts et de déclaration.

10. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le comité réexamine la présente Politique en matière d'investissement durable tous les trois ans et à tout autre moment qu'il juge pertinent, et soumet toute recommandation de modification au conseil d'administration pour approbation. À tout moment, l'administrateur peut formuler des recommandations quant aux modifications à apporter à la politique.

Le conseil d'administration examine et évalue les recommandations du comité et apporte à la présente Politique en matière d'investissement durable les modifications qu'il juge nécessaires ou de mise.

Le conseil d'administration a adopté la présente Politique en matière d'investissement durable le **[27 mai]** 2024.

Glossaire

Les termes utilisés dans la politique sont définis dans le tableau ci-dessous.

Terme	Définition
Administrateur	Trésorière ou trésorier du Fonds et personnel de Concordia et du Cabinet du trésorier et du chef du placement
DFC	Déficit de fonctionnement cumulé
Conseil d'administration	Conseil d'administration du Fonds
CAC	Conseil d'administration de l'Université Concordia
OGT	Optimiseur de gestion de trésorerie
Comité	Comité de placements et de gestion du risque
Concordia	Université Concordia
PPE	Programme de passif des employés
FDOD	Fonds de dotation et orientés par les donateurs
Fonds	Fonds intergénérationnel de l'Université Concordia
IM	Fonds d'infrastructures mondiales
FPANI	Fonds de placement d'actifs en nature et illiquides
PDRNI	Programme de dons restreints, en nature et illiquides
FPLT1	Fonds de placement à long terme 1
FPLT2	Fonds de placement à long terme 2
FPMT	Fonds de placement à moyen terme
NRSRO	Organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale
GBF	Gestion du budget de fonctionnement
CI	Capital-investissement
Politique	Politique en matière d'investissement durable
Programmes	Programmes d'investissement
PFDS	Programme de fonds de dotation spéciaux Le PFDS regroupe les actifs gérés par ses donateurs, qui sont tous des investisseurs professionnels. Les taux de distribution annuels des fonds de dotation spéciaux sont fixés par les donateurs qui les financent.
PFA1	Programme de fonds d'amortissement 1
PFA2	Programme de fonds d'amortissement 2
GPS	Gestionnaire de placements spécialisés
PGPVB	Programme de gestion de placements van Berkom Ce programme a été créé grâce à un don de M. J. Sebastian Van Berkom. Il investit tous ses actifs dans un portefeuille d'actions à faible capitalisation boursière géré par des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs de l'École de gestion John-Molson et est régi par sa propre politique d'investissement.

Politique en matière d'investissement durable

Historique de la politique

3e révision : 15 déc. 2023

2e révision : 29 mai 2018

1re révision : 30 oct. 2017

La présente Politique en matière d'investissement durable remplace l'Énoncé de politique en matière d'investissement pour les actifs des fonds de dotation et à court terme de la Fondation de l'Université Concordia, entré en vigueur le 1er mars 1994 et modifié le 4 avril 2012, les modifications étant entrées en vigueur le 1er janvier 2012, l'énoncé ayant été abrogé.